

GUIDE D'UTILISATION DOCUMENT 5 : NS DGER/SDPF 2014-109

Ce fichier qui présente la composition de l'équipe pédagogique, remplace les 2 « documents 5 : qualification des formateurs » des annexes I et II de la note de service DGER/SDPF/2014-109 du 13/02/2014

Les conditions requises pour la qualification des formateurs sont rappelées dans l'annexe III de la note de service DGER/SDPF/2014-109 du 13/02/2014 relative à l'habilitation des centres de formation.

C'est le centre qui effectue le calcul et contrôle le respect de ces exigences.

Pour les formations par UC, en plus des conditions générales, l'équipe enseignante doit être composée **d'au moins deux formateurs**, intervenant dans la préparation du diplôme concerné et **justifiant d'une attestation de suivi de formation propre aux unités capitalisables** (libellé de la formation propre aux UC : « Formation UC : agrément à la conduite du dispositif d'évaluation »)

Le cas échéant, le centre présentera les formateurs mobilisés dans le cas de partenariats (sous-traitance, co-traitance) en précisant le nom de la structure d'appartenance

Ce fichier est à fournir :

- Lors d'une première demande d'habilitation ou lors de son renouvellement tous les 5 ans (NS 2014-109)
- Tous les ans, lors de la procédure d'actualisation (Voir Dossier d'actualisation)
- Suivant le cas, un fichier par diplôme ou un fichier unique avec un onglet identifié par diplôme.
- **Le ou les fichiers sont obligatoirement transmis au format EXCEL**